



ELEPHANT BLANC Association loi 1901,
déclarée à la préfecture de Gironde-France
Siège social: 12 rue du Languedoc
33 290 BLANQUEFORT
email: secretariat.eb.mgmoc@gmail.com
Website: <http://elephantblanc-cambodge.com>
Facebook: <http://facebook.com/EB.association>

Charte du bénévolat **dans l'Association ELEPHANT BLANC**

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association ELEPHANT BLANC est de favoriser des conditions de vie propices à la construction personnelle d'enfants défavorisés du Cambodge et de les guider vers un avenir stable dans leur propre pays.

L'association ELEPHANT BLANC remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Mission d'animation pour des enfants mineurs
- > Mission d'éducateur pour des adolescents mineurs ou majeurs
- > Mission de gestionnaire de projet (organisation d'événement, démarchage d'entreprises, communication...)

III. Les droits des bénévoles

L'association ELEPHANT BLANC s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés

permanents et les bénéficiaires,

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association ELEPHANT BLANC et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association et être adhérent d'ELEPHANT BLANC,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement (durée minimale 3 mois), au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à transmettre régulièrement à l'association un compte rendu écrit des activités et un bilan formalisé en fin de mission.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

V. Quelques exemples de projets sur l'orphelinat de Koh Kong

- Définir l'aide pour Thary (accompagnement au marché, aide à l'entretien des locaux, repas ...)
- Cours d'anglais
- Rappel sur les règles d'hygiène de base
- Ateliers avec les plus jeunes (dessins, peinture, jeux, sorties...)
- Encadrement des grands (études, trouver "une accroche" avec eux ou au moins certains d'entre eux)
- Contact avec l'école d'anglais pour coordination avec les cours
- Rencontrer les enseignants des enfants avec l'aide de Thary et nous communiquer leurs résultats
- Correspondance avec le collège de La Réole.

A cela, doit se rajouter le projet propre du bénévole en fonction de ses propres ressources et de son savoir-faire (musique, théâtre, jardinage, cuisine etc...).

Le projet global doit être préparé par le bénévole en amont en France, il doit le chiffrer et trouver le financement pour le réaliser.

L'ensemble du projet sera inscrit dans la convention d'engagement signée par les 2 parties (article 1 de la convention).